

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 29 mars 2026, s'est réuni le 6 mai 2026 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4^{ème} Adjointe,
- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale,
- Madame Aude SPINDLER, Conseillère Municipale,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller Municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Martine VALLÉE, Membre du Club de l'Amitié,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Madame Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots, pouvoir donné à Mme LE CARRER,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DECOISY,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Jean-Charles BRUNET (départ à 20h45 à la suite de la présentation des services et missions du CCAS),
- Madame Éliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan, pouvoir donné à Mme LE GOFF (départ à 20h55 à la suite de la présentation du vote du 1^{er} bordereau,

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Économie Sociale et Familiale,
- Madame Angélique AUDINELLE, Assistante administrative.

N°DS20260509

PERSONNEL : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CST-F3SCT COMMUNS VILLE-CCAS

Le renouvellement général des représentant(e)s du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'en élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST).

Dans ce cadre, il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, après consultation des organisations syndicales :

- De déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST ;
- De décider du maintien ou pas du paritarisme ;
- De décider du recueil ou de l'absence de recueil de l'avis du collègue employeur ;
- D'instaurer une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail.

La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail (F3SCT), instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- Commune = 247 agents, dont 134 femmes et 113 hommes,
- **CCAS = 109 agents, dont 89 femmes et 20 hommes,**
- Soit = 356 agents, dont 223 femmes et 133 hommes,
- Soit en proportion cumulée : 63 % de femmes et 37 % d'hommes.

Considérant que les listes de candidat(e)s déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 5 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 3 février 2026 portant création d'un Comité social territorial commun Ville et CCAS d'HENNEBONT

Vu la note de synthèse,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➔ DE DONNER son accord sur l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST, commune et compétente pour les agents de la Ville et du CCAS d'HENNEBONT,

➔ DE FIXER à 5 le nombre de représentant(e)s titulaires du personnel du CST et de la formation spécialisée,

➔ DE FIXER à 5 les représentant(e)s suppléant(e)s du personnel du CST et à 10 les représentant(e)s suppléant(e)s du personnel de la formation spécialisée,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 056-265600684-20260506-DS20260509-DE

- ➔ **D'APPLIQUER** le paritarisme numérique en fixant en nombre égal les représentant(e)s de la collectivité et les représentant(e)s du personnel,
- ➔ **DE NE PAS PRÉVOIR** le recueil de l'avis des représentant(e)s de la Collectivité,
- ➔ **D'AUTORISER** l'implantation du siège du CST et de la formation spécialisée au sein de la Ville d'Hennebont,
- ➔ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du C. C. A. S.,

Jean-Charles BRUNET



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

